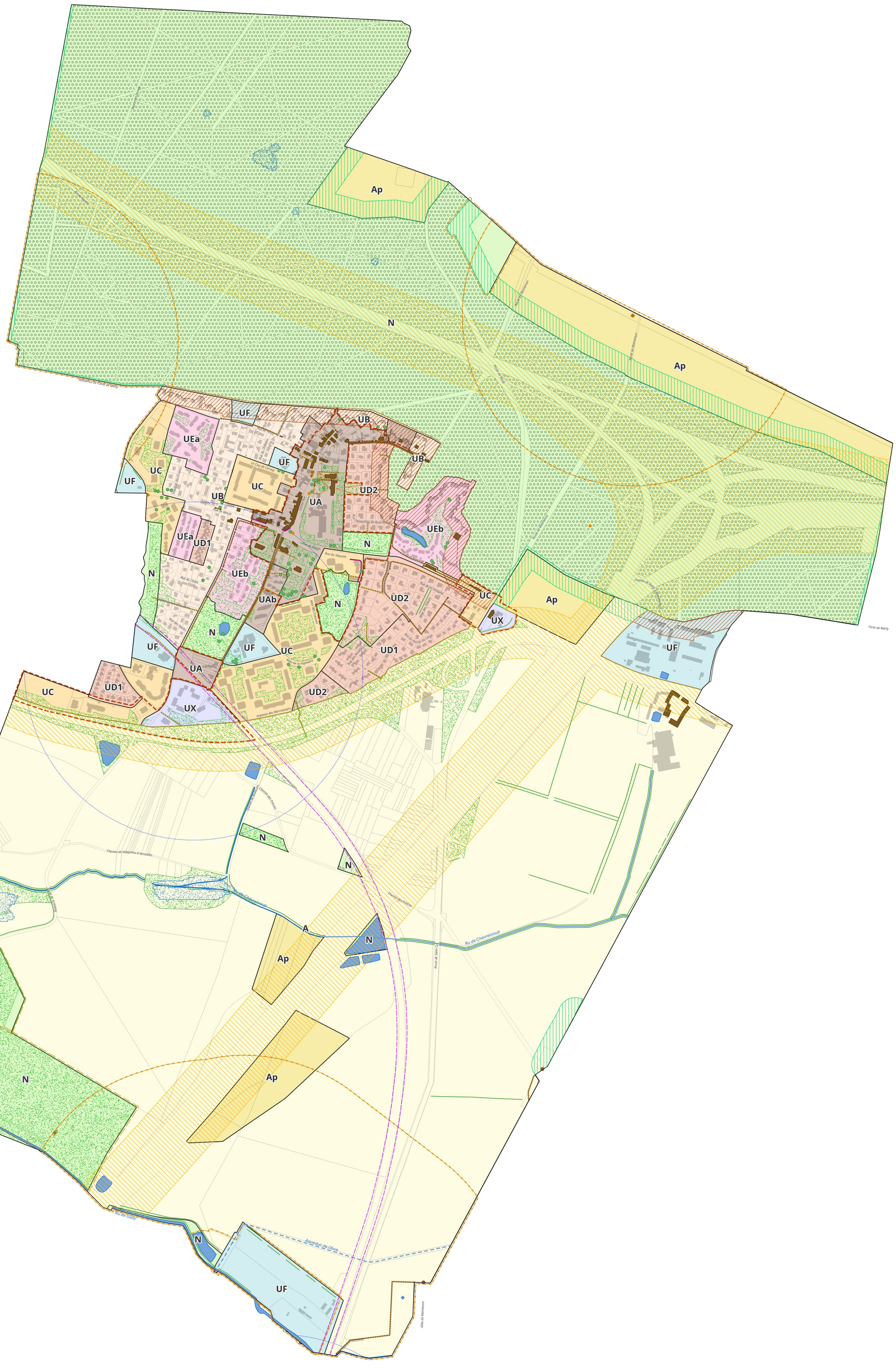
Plan des secteurs de mixité sociale au titre du L.151-15 du Code de l'urbanisme





0 250 500 m

esPace Ville

Bailly

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Plan de zonage

Version dossier arrêt – avril 2026

Cadastre

- Communes
- Bâti
- Parcelles

Délimitation des zones

- Zone de centre-ville historique (UA)
- Zone de centre-ville Châtaigneraie (UAb)
- Zone d'habitat individuel diffus (UB)
- Zone d'habitat collectif (UC)
- Zone d'habitat individuel organisé (UD1)
- Zone d'habitat individuel organisé (UD2)
- Zone d'habitat individuel groupé (UEa)
- Zone d'habitat individuel groupé (UEb)
- Zone d'activités (UX)
- Zone d'équipements (UF)
- Zone agricole (A)
- Zone agricole protégée (Ap)
- Zone naturelle (N)

Patrimoine naturel

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisière d'un massif boisé de plus de 100 ha situé en dehors des sites urbains constitués
- Lisière d'un massif boisé de plus de 100 ha situé à l'intérieur des sites urbains constitués
- Front d'urbanisation
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'abres et haies à protéger au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Plan d'eau, cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Bâti à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue paysager au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Sentes au titre du L.151-38 du Code de l'urbanisme

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- Zone non aedificandi au titre du L.111-6 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Linéaire commercial et artisanal au titre du L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

- Retrait spécifique

Stationnement

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de transports en commun

Informations

Hydrographie

- Source
- Aqueduc de l'Avre

Patrimoine (se référer aux parties 2 et 3 du document 4.2.1 Inventaire Patrimoine Bâti remarquable)

- Patrimoine d'intérêt culturel à protéger : bâti et non bâti
- Patrimoine d'intérêt culturel à protéger : bâti et non bâti
- Classement Monument Historique

Espace Ville

Bailly

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Plan de zonage

Zoom sur le centre-ville

Version dossier arrêt – avril 2026

Cadastre

- Communes
- Bâti
- Parcelles

Délimitation des zones

- Zone de centre-ville historique (UA)
- Zone de centre-ville Châtaigneraie (UAb)
- Zone d'habitat individuel diffus (UB)
- Zone d'habitat collectif (UC)
- Zone d'habitat individuel organisé (UD1)
- Zone d'habitat individuel organisé (UD2)
- Zone d'habitat individuel groupé (UEa)
- Zone d'habitat individuel groupé (UEb)
- Zone d'activités (UX)
- Zone d'équipements (UF)
- Zone agricole (A)
- Zone agricole protégée (Ap)
- Zone naturelle (N)

Patrimoine naturel

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisière d'un massif boisé de plus de 100 ha situé en dehors des sites urbains constitués
- Lisière d'un massif boisé de plus de 100 ha situé à l'intérieur des sites urbains constitués
- Front d'urbanisation
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'abres et haies à protéger au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Plan d'eau, cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Bâti à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue paysager au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Sentes au titre du L.151-38 du Code de l'urbanisme

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- Zone non aedificandi au titre du L.111-6 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Linéaire commercial et artisanal au titre du L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

- Retrait spécifique

Stationnement

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de transports en commun

Informations

Hydrographie

- Source
- Aqueduc de l'Avre

Patrimoine (se référer aux parties 2 et 3 du document 4.2.1 Inventaire Patrimoine Bâti remarquable)

- Patrimoine d'intérêt culturel à protéger : bâti et non bâti
- Patrimoine d'intérêt culturel à protéger : bâti et non bâti
- Classement Monument Historique

0 100 200 m